

ERREUR COMPTABLE REMONTANT À 2003 – DETTE ENVERS PLUS DE 270 000 VÉTÉRANS – (rajustement de la pension d'invalidité)

- Notre gouvernement est déterminé à appuyer les vétérans du Canada et leurs familles, et il apprécie l'importante contribution que les vétérans ont apportée à la protection des Canadiens.
- Lorsque le gouvernement a été mis au courant de cette erreur, il a pris les mesures nécessaires pour corriger les calculs.
- À la suite d'un examen détaillé de tous les dossiers entre 2003 et 2010, nous avons constaté que plus de 270 000 vétérans, membres des Forces armées canadiennes, membres et anciens membres de la GRC, ainsi que leurs survivants et personnes à charge, doivent obtenir une indemnisation pour ce rajustement. Dans certains cas, les paiements devront être versés au nom du bénéficiaire de prestations décédé.
- Le Ministère a obtenu une source de fonds pouvant atteindre 165 millions de dollars pour les paiements rétroactifs.
- La plupart des gens recevront quelques centaines de dollars, tandis que le montant maximum à payer sera de plusieurs milliers de dollars.
- Le Ministère a commencé à verser des paiements à des vétérans qui sont toujours en vie, toutefois, les cas plus complexes prendront plus de temps à traiter et à indemniser. À compter de l'été 2020, ACC commencera à accepter les demande pour le versement de paiements correctifs au nom de bénéficiaires de prestations décédés.
- Nous sommes déterminés à faire en sorte que les vétérans obtiennent le respect, le soutien, les soins et les possibilités économiques qu'ils méritent

RECOEURS COLLECTIF

- En ce qui concerne le recours collectif intenté contre le gouvernement, l'affaire est devant les tribunaux, et il serait inapproprié pour moi d'émettre d'autres commentaires.

**CONTEXTE – ERREUR COMPTABLE D’ANCIENS COMBATTANTS
CANADA REMONTANT À 2003 DONNANT LIEU AU VERSEMENT DE
PAIEMENTS À PLUS DE 270 000 VÉTÉRANS – INDEMNISATION POUR
LES RAJUSTEMENTS CORRECTIFS APPORTÉS AU CALCUL DE LA
PENSION D’INVALIDITÉ ANNUELLE ENTRE 2003 ET 2010 -**

Rajustement de la pension d’invalidité

- En vertu de la Loi sur les pensions, le programme de pension d’invalidité d’Anciens Combattants Canada offre un paiement mensuel non imposable aux vétérans admissibles, ou à leurs survivants, et le Ministère administre également les pensions d’invalidité au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- L’article 75 de la Loi sur les pensions prévoit deux méthodes pour le calcul du rajustement annuel : soit l’indice des prix à la consommation ou le calcul du salaire annuel, la méthode appliquée étant celle qui procure le plus grand avantage au vétéran ou survivant.
- Au début des années 2000, le gouvernement du Canada a apporté une modification à l’exemption fiscale pour les particuliers consentie en vertu de la Loi de l’impôt sur le revenu. Malheureusement, ce changement n’a été intégré au calcul du rajustement annuel effectué par Anciens Combattants Canada qu’en janvier 2011 et après cette date.
- Environ 270 000 vétérans, membres des Forces armées canadiennes, membres et anciens membres de la GRC, ainsi que leurs survivants et personnes à charge qui ont reçu une pension d’invalidité d’Anciens Combattants Canada de 2003 à 2010 sont touchés et recevront un paiement rétroactif. Le coût de cette erreur est évalué à environ 165 millions de dollars.

Mise à jour sur les paiements d’indexation

- En date du 2 juin 2020, la grande majorité (environ 97 000) des clients vivants (environ 106 000) avaient été payés. Les dépenses à ce jour s’élèvent à 72,1 millions de dollars.

- Anciens Combattants Canada commence maintenant à se concentrer sur les quelque 179 000 paiements correctifs liés aux successions des clients qu'il prévoit traiter d'ici le 31 mars 2021.

Recours collectifs

- En ce qui concerne les cinq recours collectifs intentés contre le gouvernement, l'affaire est devant les tribunaux.

Mesures prises par Anciens Combattants Canada

- Le gouvernement approuve et s'est engagé à verser des paiements correctifs aux personnes touchées.
- Environ 60 % des paiements aux bénéficiaires de prestations vivants ont été versés automatiquement en utilisant les systèmes existants. Les autres cas nécessitent une intervention manuelle en raison de leur complexité, mais 30 % d'entre eux ont été traités, ce qui ne laisse que 10 % des paiements à verser à des clients vivants.
- Les paiements correctifs peuvent être versés à la succession du bénéficiaire de prestations décédé ou, sur demande, à une personne autorisée par la loi à hériter des biens du défunt. Ce processus de demande est nécessaire, car certains renseignements et certains documents doivent être validés avant qu'un paiement puisse être versé.
- *rédaction*